

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage

1) CONSTITUTION

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article 32 des statuts et à l'article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine.

Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit de ce dernier une délégation des pouvoirs et missions définis dans le présent règlement.

2) COMPOSITION

Après consultation du Président de la Commission Centrale d'Arbitrage et conformément à son règlement, le(la) Président(e) de la Commission Régionale d'Arbitrage est proposé(e) par le(la) Président(e) de la Ligue et validé(e) par son CA, qui le(la) désigne. Il(elle) est choisi(e) parmi les arbitres en activité de la Ligue.

Les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage sont nommés par son(sa) Président(e) parmi les arbitres en activité de la Ligue.

Afin de faciliter ses missions par la proximité géographique, deux Commissions Territoriales d'Arbitrage sont créées : la CTA Nord (Dept 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87) et la CTA Sud (Dept 24, 33, 40, 64). Le(la) Président(e) de la CRA nomme un(e) Responsable pour chaque CTA. L'organigramme des membres de la CRA est publié en annexe 1.

3) MISSIONS

- a. assurer la formation initiale et continue aux qualifications régionales selon les cursus et processus définis par la CCA, et transmet, après avis, les candidatures aux formations nationales,
- b. assurer les désignations des équipes d'arbitres sur les épreuves du calendrier régional, conformément au Règlement Technique des Pratiques Sportives et Compétitives de la FFVoile
- c. gérer les demandes de dérogation pour les grades 5B,
- d. donner un avis sur les demandes de dérogation pour les grades 4,
- e. délivrer, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications régionales,
- f. assurer la diffusion des Règles de Course à la Voile, des prescriptions, directives et recommandations de la FFVoile ainsi que tout document ou règle en rapport avec les compétitions à la voile,
- g. s'assurer de la conformité des avis de course et des instructions de course,
- h. transmettre à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue,
- i. répondre aux différentes sollicitations de la CCA.

Le descriptif détaillé de chaque mission de la CRA est détaillé en annexe 2.

4) FONCTIONNEMENT

La Commission Régionale d'Arbitrage se réunit périodiquement, et au moins 2 fois par an. Son(sa) Président(e) peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, toute personne pouvant apporter son expertise.

Le(la) Président(e) de la CRA présente un compte rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

La CRA délègue une partie de ses missions aux CTA qui lui rendent compte régulièrement et font un bilan annuel de leurs missions.

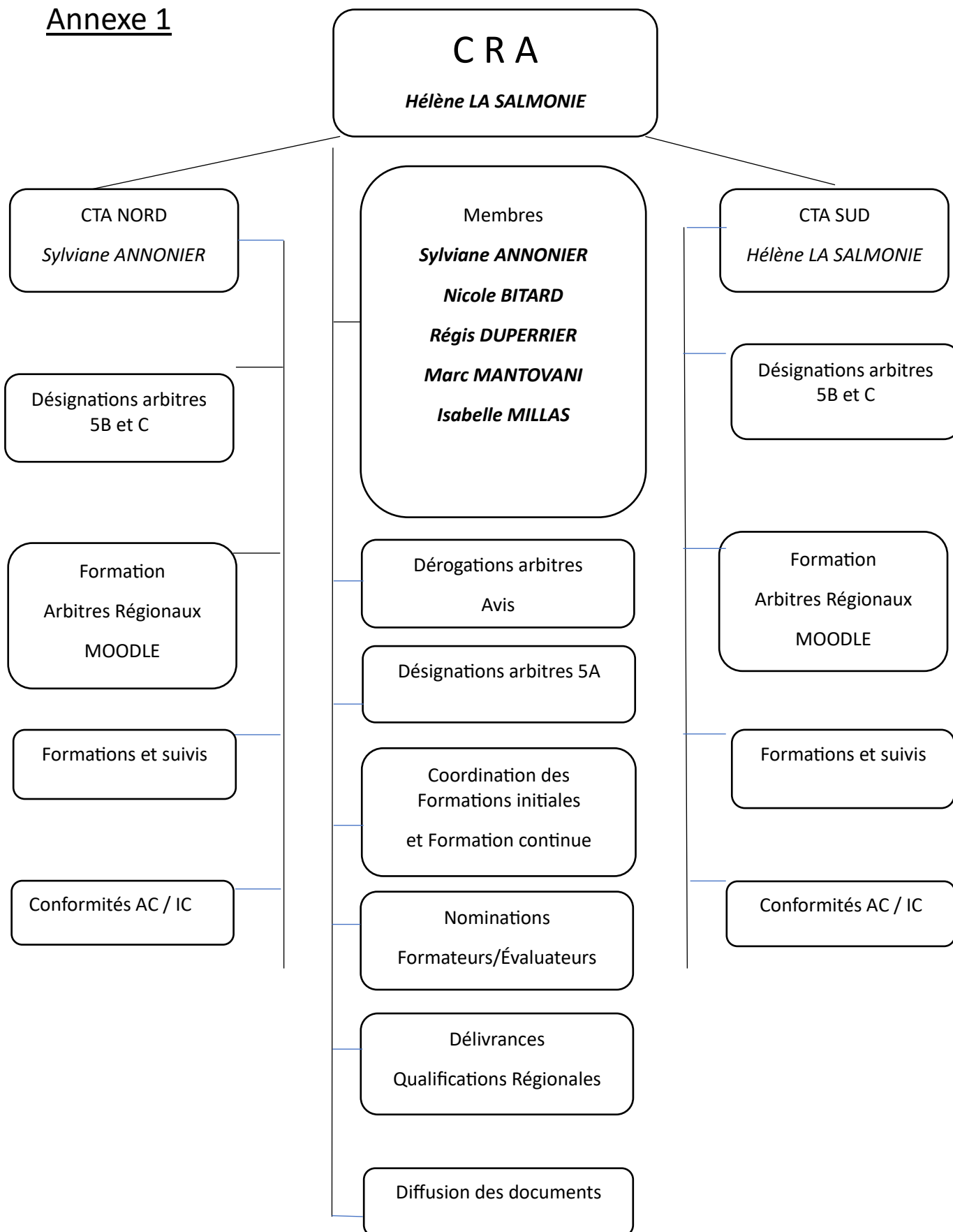
Les missions confiées aux CTA sont :

- s'assurer de la conformité des avis de course et des instructions de course des compétitions situées sur leur territoire, 5B, 5C
- transmettre à la CRA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant sur leur territoire,
- répondre aux différentes sollicitations de la CRA,
- assurer la formation initiale aux qualifications régionales des stagiaires de leur territoire,
- transmettre à la CRA les demandes de dérogation pour les épreuves de grade 5B.
- assurer la formation sur le logiciel Score pour les résultats

La Présidente de la Commission Régionale d'Arbitrage

Hélène LA SALMONIE

Annexe 1



Annexe 2

Les missions de la CRA

- a. Assurer la formation initiale et continue aux qualifications régionales selon les cursus et processus définis par la CCA, et transmettre après avis les candidatures aux formations nationales :
- La formation initiale d'arbitre régional se déroule selon le programme établi par la CCA. Le cursus est détaillé *dans le document « Devenir Arbitre Régional »*. Les CTA assurent le suivi des stagiaires de leur territoire sous la responsabilité de la CRA.
 - La formation continue est assurée par l'organisation de colloques annuels ou biannuels auxquels doivent assister les arbitres de la Ligue.
 - Les arbitres régionaux désireux de suivre la formation d'arbitre national, doivent faire leur demande auprès de la CRA qui la transmettra à la CCA après avis.
 - La CRA peut organiser avec les CDV et les clubs, les actions de formation à l'arbitrage et de diffusion des informations.
- b. Assurer les désignations des équipes d'arbitres sur les épreuves du calendrier régional :
- Après nomination des arbitres d'une compétition par l'Autorité Organisatrice, la CRA procède à la désignation de ceux-ci sur le site de la FFVoile.
 - En cas de désaccord, la CRA contactera l'AO pour régler celui-ci.
- c. Gérer les demandes de dérogation pour les grades 5B :
- Les clubs organisateurs d'épreuves de grade 5B qui sont dans l'impossibilité ponctuelle de nommer un arbitre régional en tant que Président de Comité de Course, peuvent demander une dérogation pour la nomination d'un arbitre de club.
 - Chaque dérogation doit faire l'objet d'une demande à adresser à la CRA à l'aide du lien suivant : <https://forms.gle/t77JzRjVfkaHEdJv8>
 - Chaque demande doit être justifiée et présenter un caractère exceptionnel.
 - Un arbitre de club ne peut pas être juge sur une épreuve
- d. Donner un avis sur les demandes de dérogation pour les grades 4 :
- Les demandes de dérogation d'arbitre pour les compétitions de grade 4 sont traitées par la CCA après avis de la CRA.
- e. Délivrer, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications régionales :
- Après chaque formation satisfaisante d'un arbitre régional, la CRA délivre la qualification correspondante pour une durée de 2 ans puis de 4 ans renouvelable et 2 ans pour les 75 ans et plus.
 - La CRA renouvelle les qualifications arrivant à échéance après vérification des critères de renouvellement.
 - Les critères de renouvellement des arbitres régionaux sont :
 - L'envoi à la CRA des comptes rendus d'épreuves obligatoires (incidents, problèmes d'arbitrage, etc.), et
 - L'envoi à la CRA des comptes rendus annuels d'activités, et
 - La participation au colloque annuel ou biannuel, et
 - La demande de renouvellement, et
 - La participation minimale annuelle à une compétition en tant qu'arbitre.

- Un critère de renouvellement peut faire l'objet d'une demande de dérogation, de la part d'un arbitre régional, qui sera traitée en Commission Régionale d'Arbitrage.
- La CRA peut suspendre ou retirer une qualification d'un arbitre si les critères de renouvellement ne sont pas respectés ou si l'arbitre a commis :
 - des fautes graves d'arbitrage,
 - des fautes graves de comportement,
 - un manquement majeur au Code de l'Arbitre,
 - des négligences répétées.

Dans l'un de ces cas, la CRA adressera un rapport à la Commission Régionale de Discipline, au président de la ligue ainsi qu'à la CCA.

- f. Assurer la diffusion des Règles de Course à la Voile, des prescriptions, directives et recommandations de la FFVoile ainsi que tout document ou règle en rapport avec les compétitions à la voile :
- En complément du site internet de la FFVoile, la CRA diffuse, par l'intermédiaire du site internet de la Ligue, tous les documents utiles et nécessaires aux arbitres régionaux.
- g. S'assurer de la conformité des avis de course et des instructions de course :
- *Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux) : « Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. »*
 - Les clubs organisateurs de compétitions de grade 4 et 5, qui rencontrent des difficultés à rédiger les Avis et Instructions de Course, peuvent demander une aide à leur CTA.
 - Les demandes doivent être adressées au Responsable de la CTA par courriel.
- h. Transmettre à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue :
- Après chaque compétition, les arbitres régionaux doivent remplir un compte-rendu d'épreuve relatant les incidents ou problèmes d'arbitrage rencontrés et à envoyer à la CRA
 - Ces comptes-rendus d'épreuve seront systématiquement transmis à la CCA.
- i. Répondre aux différentes sollicitations de la CCA :
- La CCA veille à la bonne conduite des missions des CRA. En conséquence, la CCA peut solliciter la CRA pour toutes demandes qu'elle juge nécessaires.
 - Une réunion d'échanges est organisée annuellement par la CCA à laquelle participe toutes les CRA.